



ARRETE DU MAIRE N° 250/2025
PORTANT LEVEE DE LA RESTRICTION TEMPORAIRE DE L'USAGE DE L'EAU
DELIVREE AUX ROBINETS DES ABONNES AU SERVICE DE L'EAU

Le Maire de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment en matière de salubrité, L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement et L.5214-16 relatif aux compétences exercées par une Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-29 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) n° 2020-01 du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des eaux de la Provence verte (REPV) dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement et approbation de ses statuts ;

Vu les délibérations du Conseil de la CAPV n°2021-28 du 26 février 2021, n° 2021-363 du 10 décembre 2021 et n°CC-2022-108 du 2 décembre 2022, portant modifications successives des statuts de de la REPV ;

Vu l'arrêté municipal n°244/2025 du 25 février 2025 relatif à la restriction temporaire de l'usage de l'eau délivrée aux robinets des abonnés au service de l'eau ;

Considérant les termes de l'Arrêté municipal n°244/2025 du 25 février 2025 pris en urgence afin de prendre en compte les conséquences d'un problème survenu sur les forages ;

Considérant que les modalités de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont revenues à la normale, confirmée par les analyses réalisées par la REPV ;

Considérant qu'après avoir procédé aux opérations de purge des réseaux et analyses d'eau, l'eau délivrée en tout point du réseau respecte dès à présent les contraintes légales et sanitaires relatives à la distribution d'une eau à des fins de consommation humaine ;

Considérant qu'un contrôle sanitaire de l'eau sera mandaté par les services de l'Etat (ARS) en sortie de réservoir et en distribution au plus tôt ;

Considérant que le Maire peut, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité, après avis du gestionnaire de réseau, lever les restrictions par anticipation de la réception des résultats du contrôle sanitaire ;

Sur proposition du Directeur de la Régie des Eaux de la Provence Verte, en charge de la gestion du service d'alimentation en eau potable de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de 18h00, ce jour, l'utilisation de l'eau du robinet issue du réseau public communal est de nouveau autorisée à des fins de consommation humaine sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n°244/2025 du 25 février 2025 relatif à la restriction temporaire de l'usage de l'eau délivrée aux robinets des abonnés au service de l'eau est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté étant pris par anticipation de la communication des résultats des contrôles sanitaires mandatés par les services de l'Etat (ARS) en sortie de réservoir et en distribution, il fera l'objet d'une modification dès lors que ces résultats ne seront pas conformes aux attentes ;

ARTICLE 4 : Le Maire et le Directeur de la Régie des Eaux de la Provence Verte informent la population des présentes mesures par tous moyens appropriés ;

ARTICLE 5 : Le Maire, le Directeur de la Régie des Eaux de la Provence Verte, le Responsable des Services Techniques, le Directeur Général des Services de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 26 février 2025



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et de la transmission en Sous-Prefecture. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telrecours.fr